



Qui paie quoi ?

L'accueillant familial et la personne accueillie sont liés par un contrat

L'accueillant familial est rémunéré par la personne accueillie (son employeur) ou son représentant légal, affilié à l'URSSAF. Il ne peut prétendre aux indemnités chômage, mais sa rémunération ouvre droit à la couverture sociale, à la retraite, et à des indemnités de congés payés.

Des aides peuvent, sous certaines conditions, être accordées à la personne accueillie : l'allocation logement à caractère social (AL) ou l'aide personnalisée au logement (APL), la prestation de compensation du handicap (PCH) ou l'allocation personnalisée à l'autonomie pour les personnes âgées (APA). Si les ressources sont insuffisantes, une prise en charge par l'aide sociale départementale peut être sollicitée.

L'accueil familial des personnes âgées et des personnes handicapées

Le partage au quotidien

Degemer an dud oadet hag an dud nammet get familhoù

Asambl àr ar pemdez

Comment trouver une famille d'accueil ?

Comment devenir accueillant familial ?

RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction Générale des Interventions Sanitaires et Sociales
Direction de l'Autonomie
SPI-Accueil familial

64, rue Anita Conti
CS 20514 - 56 035 Vannes Cedex

Tél : 02 97 54 57 69

Pour les personnes désireuses de devenir accueillant familial, des réunions d'information sont régulièrement organisées.

**Pour connaître les prochaines dates,
merci de contacter le service au
02 97 54 57 69**

Création-impression: Conseil départemental du Morbihan, Photos: Anne-Cécile Esteve
Papier PEFC fabriqué à partir de pâtes provenant de forêts gérées de façon durable. 2023



*"C'est une histoire
qui s'écrit
au jour le jour
avec l'accueilli(e)"*

Les missions du département

- Le département a pour mission de délivrer les agréments.
- Il propose son aide aux accueillants et accueillis lors de l'établissement et de la signature du contrat.
- Il accompagne également les accueillants sur le plan professionnel.
- Le département, après étude des demandes d'accueil, émet un avis.
- Il peut mettre en relation les personnes à la recherche d'un accueil familial avec les accueillants familiaux disponibles et en mesure de répondre à leurs besoins.
- Le département assure le suivi social et médico-social de la personne accueillie.





L'accueil familial peut être une solution intéressante pour les personnes de plus de 60 ans et/ou les personnes handicapées. Elles sont accueillies au sein d'une famille et partagent leur vie quotidienne.

Une personne adulte handicapée et/ou personne âgée de plus de 60 ans, qui ne souhaite pas ou ne peut pas vivre seule chez elle et ne tient pas à intégrer un établissement collectif, peut faire le choix d'une famille d'accueil, agréée par le Conseil départemental.

L'accueil familial peut également apporter une solution aux difficultés de prise en charge temporaire pendant des vacances par exemple.

La famille d'accueil offre à la personne accueillie un cadre familial sécurisant, un logement adapté à ses besoins, son âge ou son handicap. Elle lui permet de rompre l'isolement en lui apportant écoute, attention et aide pour développer son autonomie, maintenir ses activités sociales et l'accompagner dans la vie de tous les jours.

***“On vit comme on est
en les intégrant à notre vie.
On ne remplace pas la famille,
mais on s'adopte quand même”***

Remerciements aux familles d'accueil et à leurs accueilli(e)s.



Qui peut être accueilli ?

Les personnes de plus de 60 ans et/ou les adultes de plus de 20 ans en situation de handicap, en perte d'autonomie ou ne souhaitant pas rester à domicile et ne nécessitant pas une prise en charge médicale spécialisée.

La personne accueillie ne doit pas avoir de lien de parenté proche avec l'accueillant familial.

(Ne peuvent être accueillis à titre onéreux les parents, grands-parents, frères et sœurs, oncles et tantes, cousins et cousines).

Trois personnes maximum peuvent être accueillies en même temps au sein d'une même famille d'accueil. Chacune dispose d'une chambre personnelle au sein de la maison.

Vivre en famille d'accueil est un mode de vie choisi par la personne accueillie. Elle partage le quotidien et les activités de la famille et s'engage à respecter la vie privée de l'accueillant.

***“Je regarde
la personne,
je l'écoute.
On apprend
à se connaître et
à vivre ensemble”***



Qui peut être accueillant familial ?

L'accueillant familial (personne ou couple) est un professionnel qui accueille à domicile, à titre onéreux, des personnes âgées et/ou des adultes handicapés.

L'accueillant familial a obtenu pour cela l'agrément délivré par le président du Conseil départemental, selon des critères prescrits par la loi. Cet agrément permet d'accueillir au maximum 3 personnes âgées et/ou handicapées à domicile de façon permanente ou temporaire.

L'accueillant s'engage alors à suivre les formations organisées par le département et à souscrire une assurance professionnelle.

L'accueillant familial doit veiller à garantir la protection de la santé, la sécurité, le bien-être physique et moral des personnes accueillies.

Il met à leur disposition, sous son toit, un logement dont l'état, les dimensions, les conditions d'accès permettent d'assurer le bien-être des personnes accueillies.

L'accueillant familial doit également être en capacité d'assurer l'accueil de façon continue, et de disposer de deux solutions de remplacement satisfaisantes le cas échéant.

***“J'ai fait le choix
d'un métier”***